

**Le recteur de l'académie de Dijon,**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée concernant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B,
- VU** le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues,
- VU** le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat,
- VU** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat,
- VU** le décret n° 2010-1152 du 29 septembre 2010 relatif aux secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2010 modifié par l'arrêté du 25 août 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2011 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU** l'arrêté du 11 août 2021 autorisant au titre de l'année 2022, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.
- VU** l'arrêté du 27 janvier 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU** l'arrêté rectoral du 17 février 2022 fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,
- VU** la liste établie par le jury, par ordre alphabétique, des candidats proposés à l'admission en date du 05 avril 2022.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : sont inscrits sur la liste d'admission au titre de la session 2022, à l'emploi de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, afin de pourvoir les postes offerts dans l'académie de Dijon, sous réserve de remplir les conditions fixées par l'article 5 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 les candidats dont les noms suivent par ordre alphabétique :

Mme BENYAHIA Hanane  
Mme BREMOND MELIS Gwenaëlle Anne Mireille  
Mme FICHOT Mathilde Marie  
Mme FOFINGUE CHARLES Isabelle  
Mme HALEJCIO JOUGNOT Sylvie Hélène  
Mme LOMBARDOT BERION Emmanuelle Lucienne Paule  
Mme MOLLE Lola  
Mme RENARD CONSTANTIN Delphine Geneviève Christiane  
Mme SIMON Aurore Diane

**Article 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 08 avril 2022

  
Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général adjoint,  
Directeur des ressources humaines

Cédric PETITJEAN